

PROCÈS-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 29 novembre 2022

Co-présidents : M Alain Huc - Gaëtan Odin

Présents : MM. Mohamed Belmaaziz - Thierry Bres - Claude Fraysse – Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu – José Plaza - Guy Rey

Absents excusés : MM. Benjamin Caruso – Gabriel Jost – Dominique Marcos

Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 16 du 25 novembre 2022

Rubrique FMI – tablette non utilisée

SUSSARGUES FC 2

53409.1 – U13 D3 (G) du 19/11/2022

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (pas de code)

Amende : **ANNULEE**

Transmission de la composition d'équipe le 17/11/2022

SECTION U6/U7

FORFAITS

PLATEAUX DU 26 NOVEMBRE 2022

Secteur Montpellier B

Plateau 1 à St Jean de Vedas

RCO COURNONTERRAL

Amende : 5 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U8/U9

FORFAITS

PLATEAUX DU 19 NOVEMBRE 2022

Secteur Montpellier C

Plateau à St Gély du Fesc

US BASSES CEVENNES

Amende : 5 € (forfait non notifié)

Secteur Montpellier A

Plateau à MTP Celleneuve

CE PALAVAS

Amende : 5 € (forfait non notifié)

PLATEAUX DU 26 NOVEMBRE 2022

Secteur Montpellier B

Plateau à MTP Arceaux

ASPTT MTP

Amende : 5 € (forfait non notifié)

AS FABREGUES

Amende : 5 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

INFORMATION PLATEAUX DU SAMEDI 10 DECEMBRE 2022

Après contact auprès des clubs, et malheureusement aucun retour voir très peu, nous avons décidé de mettre des organisateurs sur les plateaux manquants au samedi 10 décembre 2022.

Les clubs désignés disposent de 2 terrains au minimum.

SECTION U10

FORFAITS

PLATEAUX DU 19 NOVEMBRE 2022

NIVEAU 2

Poule F – plateau à Beziers

FC LESPIGNAN VENDRES

Amende : 14 € (forfait notifié par mail le 17/11/22)

Poule F – plateau à Phoenix

FLORENSAC PINET

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Poule A – plateau à Villeneuve Maguelone

US MONTAGNAC

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

FC LESPIGNAN VENDRES 4

U10 niveau 2 (F)

Mail le 29/11/2022

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 12 NOVEMBRE 2022

NIVEAU 2

Poule E – plateau à Beziers

FC LESPIGNAN VENDRES

Amende : 45 € (8 joueurs + 1 dirigeant)

ENT CORNEILHAN LIGNAN

Amende : 45 € (8 joueurs + 1 dirigeant)

ENT MONTBLANC BESSAN

Amende : 45 € (8 joueurs + 1 dirigeant)

PLATEAUX DU 26 NOVEMBRE 2022

NIVEAU 1

Poule B – plateau à St Clement Montferrier

AS JUVIGNAC

Amende : 5 € (dirigeant)

Poule C – plateau à La Clermontaise

AS MEDITERRANEE 34

Amende : 45 € (8 joueurs + 1 dirigeant)

SECTION U11

FORFAITS

PLATEAUX DU 26 NOVEMBRE 2022

NIVEAU 2

Poule D – plateau à AS Méditerranée 34

ENSERUNE

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 26 NOVEMBRE 2022

NIVEAU 1

Poule B – plateau à St Martin de Londres

MHSC

Amende : 5 € (dirigeant)

NIVEAU 2

Poule F – plateau à Cœur Hérault

LA CLERMONTAISE

Amende : 45 € (8 joueurs + 1 dirigeant)

Poule C – plateau à Domicile

ST. BALARUC

Amende : 5 € (dirigeant)

ORGANISATION PLATEAUX

Il est rappelé que pour pratiquer le football chaque joueurs ou dirigeant doivent être licencié.
Tout manquements à ces règles, entraînent une sanction disciplinaire.

Concernant l'organisation des plateaux U10/U11.

Il y a des plateaux à 3 équipes et d'autres à 4 équipes.

Toutes les équipes ne font que 2 matchs.

L'ordre des matchs est écrit en bas des feuilles de matchs 3 ou 4 équipes.

Plateaux à 4 équipes

	Score Chiffres	Score Lettres	
EQUIPE A / EQUIPE B			Arbitre Central : Nom, Prénom, N° licence, signature
EQUIPE C / EQUIPE D			Arbitre Central : Nom, Prénom, N° licence, signature
EQUIPE A / EQUIPE C			Arbitre Central : Nom, Prénom, N° licence, signature
EQUIPE B / EQUIPE D			Arbitre Central : Nom, Prénom, N° licence, signature

Plateaux à 3 équipes

	Score Chiffres	Score Lettres	
EQUIPE A / EQUIPE B			Arbitre Central : Nom, Prénom, N° licence, signature
EQUIPE A / EQUIPE C			Arbitre Central : Nom, Prénom, N° licence, signature
EQUIPE B / EQUIPE C			Arbitre Central : Nom, Prénom, N° licence, signature

Le district publie dans « compétition » l'agenda des matchs

Voici comment déterminer l'ordre des équipes A/B/C/D pour les matchs (Exemple).

Bien sûr pour un plateau à 3 équipes la ligne avec l'équipe D n'apparaît pas.

Ci-dessous le lien vers le site du District pour un explicatif et les feuilles de matchs ;
[Plateaux-u10-u11-niveau-1-et-2-phase-2](#)

L'arbitrage au centre (par un licencié) est obligatoire pour tous les matchs.

L'auto arbitrage ne concerne que le football à 5 et non le football à 8.

De même il est préconisé d'inciter les remplaçants à faire « arbitre assistant à la touche » accompagné par un dirigeant si le besoin se fait ressentir.

SECTION U12

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U12 NIVEAU 1

🌀 Poule D

MAUGUIO CARNON US 2/MHSC 3

Du samedi 3 décembre 2022

Est reportée au mercredi 7 décembre 2022

(Accord des 2 clubs)

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

MAUGUIO CARNON US 3

53562.1 - U12 D2 (D) du 26/11/2022

Amende : 5 € (banc)

MTP ASPTT 3

25344412 - U12 D2 (F) du 26/11/2022

Amende : 5 € (banc)

ST GEORGES RC 2

53603.1 - U12 D3 (A) du 19/11/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

MAURIN FC 2

53603.1 - U12 D3 (A) du 19/11/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

CAZOULS MARAU 3

53708.1 - U12 D3 (H) du 19/11/2022

Amende : 15 € (arbitre + arbitre assistant + banc)

BEZIERS US 2

53708.1 - U12 D3 (H) du 19/11/2022

Amende : 10 € (arbitre assistant + banc)

ST JEAN VEDAS 5

25351943 - U12 D3 (A) du 26/11/2022

Amende : 5 € (banc)

SECTION U13

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U13 NIVEAU 2

🌀 Poule G

ST JUST ASCM 1/PALAVAS CE 1

Du samedi 26 novembre 2022

Est reportée au mercredi 30 novembre 2022

(Décès)

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

ST GEORGES RC 1

53394.1 – U13 D3 (F) du 19/11/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

VIL. MAGUELONE 3

53394.1 – U13 D3 (F) du 19/11/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

INFORMATIONS

La journée 1 du festival U13 Pitch et du challenge U12 sera publié dans le prochain Journal Officiel. Cette journée se déroulera le 08 janvier 2023.

Il y a encore trop de feuilles de match papier en U12/U13, les clubs et/ou éducateurs, en cas de difficulté pour la mise en œuvre de la FMI peuvent se rapprocher des services du District.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

JACOU CLAPIERS FA 2

53302.1 – U13 D2 (H) du 19/11/2022

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (défaut de composition d'équipe)

M. ST MARTIN 1

53378.1 – U13 D3 (E) du 19/11/2022

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (aucune opération FMI)

ST GEORGES RC 1

53394.1 – U13 D3 (F) du 19/11/2022

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (aucune opération FMI)

SPORT TALENT 34 1

53532.1 – U12 D2 (B) du 26/11/2022

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (aucune opération FMI)

ST GEORGES RC 2

53603.1 – U12 D3 (A) du 19/11/2022

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (aucune opération FMI)

FC 3MTKD 3

53619.1 – U12 D3 (B) du 19/11/2022

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (aucune opération FMI)

VAILHAUQUES FC 1

53618.1 – U12 D3 (B) du 19/11/2022

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (pas de code)

US BEZIERS 2

53708.1 – U12 D3 (H) du 19/11/2022

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (aucune opération FMI)

SETE PCAC 2

53330.1 – U13 D3 (B) du 23/11/2022

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (aucune opération FMI)

ST GEORGES RC 2

53605.1 – U12 D3 (A) du 26/11/2022

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (récupération des rencontres trop tardive)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON CONFORME

VILLENEUVE MAGUELONE

U10 niveau 2 (A) du 19/11/2022

Amende : 30 €

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

AS LATTES 2

53302.1 – U13 D2 (H) du 19/11/2022

Amende : 1€ (cachet de la poste du 25/11/2022)

GIGEAN RS 2

53378.1 – U13 D3 (E) du 19/11/2022

Amende : 1€ (cachet de la poste du 24/11/2022)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

VIL MAGUELONE 1

53380.1 – U13 D3 (E) du 26/11/2022

M. ST MARTIN 1

53381.1 – U13 D3 (E) du 26/11/2022

VIL MAGUELONE 3

53397.1 – U13 D3 (F) du 26/11/2022

AS PIGNAN 2

53517.1 – U12 D2 (A) du 26/11/2022

PEROLS ES 3

53680.1 – U12 D3 (F) du 26/11/2022

US GRABELS 2

U11 niveau 2 (A) du 26/11/2022

AS MONTARNAUD 1

U11 niveau 2 (A) du 26/11/2022

AS MONTARNAUD 2

U11 niveau 2 (B) du 26/11/2022

SUD HERAULT 1

U11 niveau 2 (D) du 26/11/2022

AV CASTRIES 1

U11 niveau 2 (E) du 26/11/2022

ES MUDAISON 2

U10 niveau 2 (D) du 26/11/2022

AS PUIMISSON 2

U10 niveau 2 (F) du 26/11/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 6 décembre 2022, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 6 décembre 2022.

Les Co-présidents,
Alain Huc
Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia